



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 30 SEP 2014

Unité territoriale de Nantes

Nos réf. : N1-2014-577
Affaire suivie par : Annabelle GUIVARCH
annabelle.guivarch@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 72 74 78 07 – Fax : 02 72 74 77 99

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Société : Blanloeil Commune : Vallet Numéro S3IC : 1412	
<u>Date du dépôt du dossier de demande par l'exploitant :</u> 29/05/2012 complété le 07/12/2012 et le 18/09/2013 <u>Portée de la demande :</u> <input type="checkbox"/> Nouveau projet (établissement nouveau) <input checked="" type="checkbox"/> Extension <input checked="" type="checkbox"/> Régularisation	<u>Situation de l'établissement :</u> <input type="checkbox"/> En construction <input checked="" type="checkbox"/> En fonctionnement
<u>Régime actuel de l'établissement (si en fonctionnement) :</u> <input type="checkbox"/> Seveso AS <input checked="" type="checkbox"/> A, et en particulier : <input type="checkbox"/> IED <input type="checkbox"/> Seveso SB <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> DC / D <input type="checkbox"/> Non classé	<u>Régime futur de l'établissement :</u> <input type="checkbox"/> Seveso AS <input checked="" type="checkbox"/> A, et en particulier : <input type="checkbox"/> IED <input type="checkbox"/> Seveso SB
<u>Niveau de priorité de l'établissement (futur) :</u> <input type="checkbox"/> Prioritaire (PMI1) <input checked="" type="checkbox"/> A enjeux (PMI3) <input type="checkbox"/> Établissement autorisé autre (PMI7) <input type="checkbox"/> Établissement à suivi renforcé (ESR)	
<u>Carrières (RGIE) :</u> <input type="checkbox"/> C0 <input type="checkbox"/> C1 <input checked="" type="checkbox"/> C2 <input type="checkbox"/> C3	

1. Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

- Raison sociale	SAS BLANLOEIL
- Forme juridique	société par actions simplifiée au capital de 336 620 €
- Siège social	Parc Industriel de Tabari – 16 rue des Ajoncs - BP 49423 44194 CLISSON cedex
- SIRET	871 802 815 00013
- Adresse de l'exploitation	La Touche à Vallet
- Activité	Carrière et installations de traitement de matériaux Centrale à béton
- Situation administrative	Renouvellement, approfondissement et extension Augmentation de la puissance des installations de traitement Arrêté d'autorisation du 04/07/2001

2. Capacités techniques et financières

L'entreprise exploite la carrière depuis 40 ans. Elle emploie 150 personnes pour ses activités d'exploitation de carrière et de travaux publics et elle dispose du matériel nécessaire.

L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 27 M€ en 2012.

3. Le projet et ses caractéristiques

Il s'agit de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de roches massives dont le renouvellement d'une surface de 29ha 01a 10ca est demandé pour une durée de 30 ans. Il est également demandé une extension de 12ha 03a 31 ca. La quantité maximale de production demandée est la même que celle déjà autorisée : 600 000 tonnes par an (production moyenne de 500 000 tonnes par an).

Caractéristiques du gisement :

Nature des matériaux : granite, orthogneiss

Matériaux de recouvrement : 1 m en moyenne

Profondeur maximale d'exploitation : 90 m

Cote minimale d'extraction (NGF) : - 15 m NGF

Volume de matériaux à extraire : environ 7 millions de m³ représentant 18,6 millions de tonnes commercialisables (environ 5 % de stériles de traitement)

Description de l'exploitation :

L'accès à la carrière se fait par la RD116 au nord-ouest du site. Les locaux, bascule, atelier sont situés près de l'entrée.

Préalablement à l'extraction, la terre végétale et les terres de découverte sont décapées de façon sélective au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Les stériles de découverte sont stockés sous forme de merlons périphériques ou commercialisés pour partie. L'excédent est stocké sur un secteur dédié au sud du site. Les terres végétales sont régalées sur les merlons périphériques et sur la zone de stockage de l'excédent de découverte dans le cadre de son aménagement.

La carrière de roche massive comptera à terme 6 gradins d'une hauteur maximale de 15 m (4 fronts sont actuellement ouverts). Après autorisation, l'exploitation se fera dans une direction sud-nord (et non plus de l'ouest vers l'est) pour recouper perpendiculairement la zone faillée à l'origine d'un glissement de terrain dans la partie nord-est de la carrière. L'abattage des matériaux sera réalisé à l'explosif, avec 20 à 25 tirs par an pour une production annuelle moyenne de 500 000 tonnes. Il n'y a pas de dépôt d'explosifs sur le site. Pour la réalisation des tirs, il sera fait appel à deux méthodes en fonction des conditions de réalisation de chaque tir : l'utilisation d'explosifs encartouchés ou en vrac livrés sur le site et utilisés le jour même ou la réalisation du mélange explosif directement sur le site par une unité mobile de fabrication d'explosifs.

Après abattage, les matériaux sont repris par une pelle sur chenille et chargés dans un tombereau. Les matériaux sont dirigés vers le poste primaire, situé au sud de la zone d'extraction, environ 13 m en dessous du terrain naturel. Après un premier traitement mécanique, les matériaux sont mis en stock ou repris par un tapis de 125 m de long pour être amenés vers les installations de traitement secondaire et tertiaire qui se situent au niveau de la plate-forme technique à l'ouest du site. Les granulats sont stockés à l'ouest du site.

Une installation complémentaire assure le lavage et criblage du sable tertiaire. Avec les bassins de décantation associés lui permettant de fonctionner en circuit fermé, elle est installée au sud du site.

Un groupe mobile de concassage sera utilisé en complément de l'installation fixe. Il pourra être utilisé pour valoriser au mieux le gisement de certains secteurs et permettra également le recyclage de déchets de béton.

Les granulats produits sont destinés à être utilisés dans la viabilité routière, le béton prêt à l'emploi et la préfabrication béton.

Une centrale à béton se situe à proximité de l'entrée du site.

Le pétitionnaire souhaite maintenir l'accueil de matériaux extérieurs inertes (5 000 à 10 000 tonnes par an) dans le cadre du remblaiement partiel de la zone d'extraction sur les fronts nord lorsque ceux-ci seront parvenus en position finale. Les matériaux acceptés sont les déchets de construction et de démolition suivants : verre, bétons, briques, tuiles, céramiques ainsi que les terres et pierres.

Par ailleurs, le pétitionnaire prévoit de poursuivre son activité de recyclage de résidus de bétons provenant de la centrale du site ou d'apports extérieurs (5 à 10 000 tonnes par an). Ces résidus sont concassés à l'aide d'un groupe mobile puis intégralement commercialisés.

D'autres matériaux sont apportés sur le site en provenance de l'extérieur :

- environ 2 000 tonnes par an pour du négoce local,
- 20 à 25 000 tonnes par an de sables alluvionnaires pour les besoins de la centrale à béton.

L'exploitation est prévue en 6 phases quinquennales. La fosse actuelle s'approfondit pour arriver à sa profondeur maximale en phase 3 et s'élargit vers l'est. L'exploitation de la zone d'extension à l'est se fait en progressant du sud vers le nord sur la durée des 6 phases. Les matériaux inertes extérieurs et les résidus de traitement primaire sont mis en remblais sur les fronts nord avec une avancée de l'ouest vers l'est. Une part des stériles de découverte est stockée sur une plate-forme au sud-est du site.

Sur le site, 8 personnes sont employées pour la gestion de la carrière et 3 personnes pour la gestion de la centrale à béton. Des entreprises extérieures sont également amenées à intervenir.

Les horaires habituels de travail sont de 7h à 18h (pouvant aller jusqu'à 22h pour les activités d'extraction et de traitement des matériaux) du lundi au vendredi, hors jours fériés.

4. Le site d'implantation et ses caractéristiques

L'établissement se trouve sur la commune de Vallet, au lieu-dit « La Touche » et « La Garenne », à environ 2 km du bourg de Vallet. Dans le plan local d'urbanisme (PLU), la zone actuellement autorisée se situe en zones urbaines réservées aux carrières Ux ou Uxe (à sensibilité environnementale à proximité du ruisseau de l'Yseron). Les zones d'extension sont situées en zones à urbaniser à court terme réservées aux carrières 1AUx ou 1AUxe (à sensibilité environnementale à proximité du ruisseau de l'Yseron).

Le terrain naturel au niveau des zones d'extension se trouve à une hauteur d'environ de 75 m NGF en moyenne.

Le site est desservi par la RD116. La RN249 reliant Nantes à Cholet se trouve à environ 2 km au sud du site et la RD763 reliant Clisson à Ancenis passe à 1,5 km à l'ouest.

La surface du site est de 410 441 m² (extension de 120 331 m²), dont environ 269 343 m² de surface pour l'extraction des matériaux.

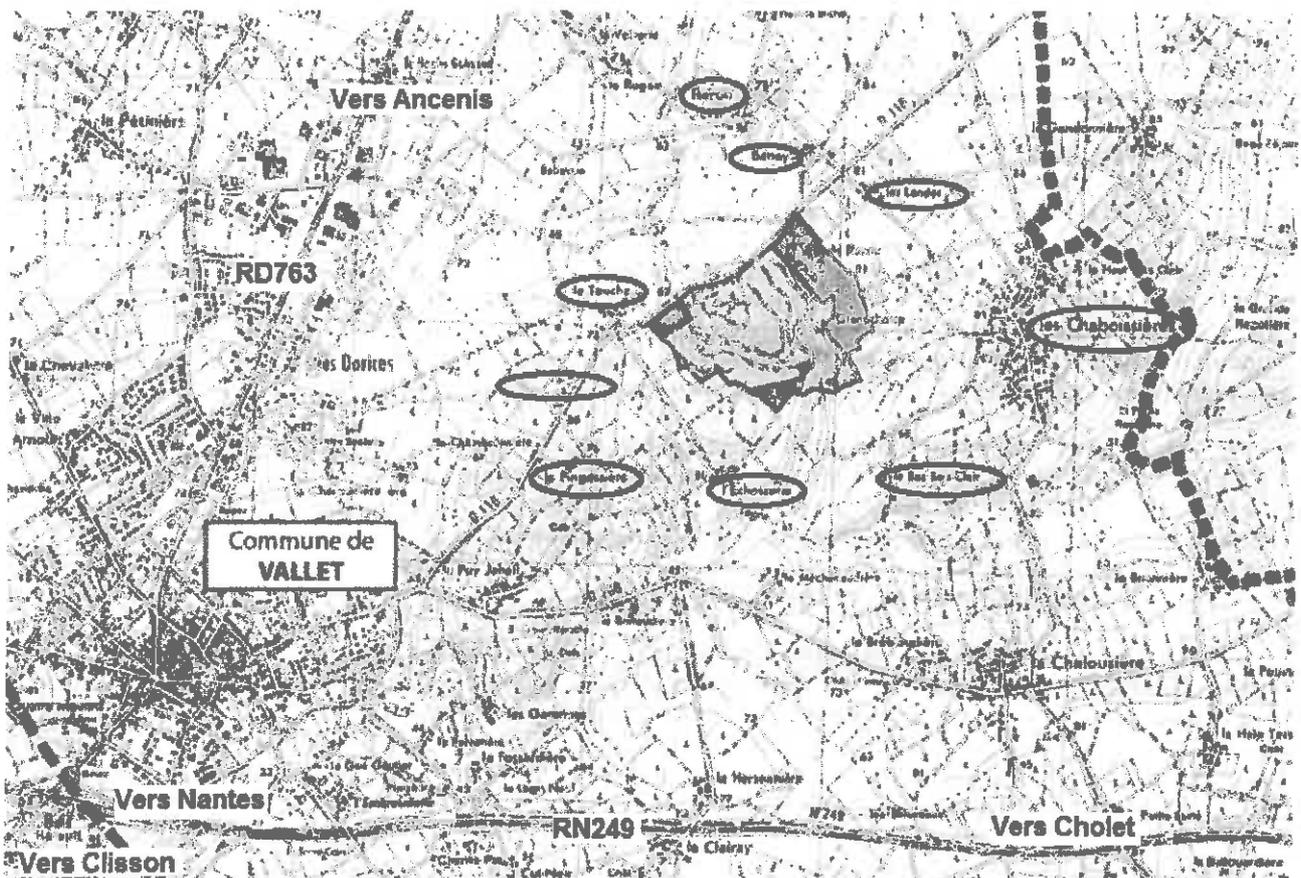
Le projet porte sur les parcelles suivantes de la commune de Vallet, section AO :

	Parcelles	Surface	Dont surface d'extraction
renouvellement	177, 179, 181, 182, 190, 191, 192, 193, 196, 197, 198, 204, 205, 206, 210, 211, 212, 217, 219, 220, 223, 224, 225, 226, 227, 231, 232, 233, 263, 266, 267, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 279	290 110 m ²	176 942 m ²
Extension	9, 10, 174, 183, 184, 185, 186, 187, 189, 199, 213, 235, 237, 238, 264, 265, 268, 269, 280	120 331 m ²	92 401 m ²
TOTAL		410 441 m²	269 343 m²

Par ailleurs, le pétitionnaire renonce à l'autorisation sur la parcelle BE6 (3 532 m²) qui n'a pas été utilisée dans le cadre de l'autorisation en cours.

Dans la proximité immédiate du site, sont situés les hameaux suivants (les distances indiquées sont mesurées des constructions les plus proches aux limites de l'emprise du site) :

- La Touche à l'ouest : le site se rapproche de 180 m à 100 m ;
- Les bois de la Pingossière à l'ouest : le site reste à 400 m ;
- La Pingossière au sud-ouest : le site reste à 550 m ;
- L'Echasserie au sud : le site se rapproche de 300 m à 250 m ;
- Le Bas Bois Clair au sud-est : le site reste à 420 m ;
- Les Chaboissières à l'est : le site se rapproche de 500 m à 450 m ;
- Les Landes au nord-est : le site se rapproche de 410 m à 250 m ;
- Bettay au nord : le site se rapproche de 400 m à 200 m ;
- Château Yseron au nord : le site se rapproche de 500 m à 450 m.



L'agriculture est l'activité dominante autour de la carrière. Les parcelles en extension sont principalement occupées par des cultures (vigne à 90%). Elles sont constituées également de taillis, friches, prés et d'un ancien chemin. La parcelle située au nord-est est déjà occupée par des activités liées à la carrière.

La carrière n'est concernée directement ou indirectement par aucun zonage biologique. Le site Natura 2000 le plus proche, le marais de Goulaine, est situé à environ 8km à l'ouest.

Le site est en-dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le site est traversé par le ruisseau de l'Yseron qui rejoint la Logne à 700 m en aval.

5. Les droits fonciers

Le demandeur déclare, pour l'ensemble des parcelles concernées par la présente demande, détenir la maîtrise foncière. Il est propriétaire de la majeure partie des terrains et a présenté des promesses de vente pour les autres parcelles.

2. Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeurs caractéristiques	Régime	Rayon d'effluents	Situation administrative
2510-1	Exploitation de carrières	410 441 m ² (renouvellement 290 110 m ² – extension 120 331 m ²) dont 269 343 m ² d'exploitation production moyenne : 500 000 t/an production maximale : 600 000 t/an	A	3 km	(b) et (d)
2515-1-a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant supérieure à 550 kW	Installations de traitement fixes 710 kW Poste de lavage des sables 130 kW Groupe de traitement mobile 450 kW Centrale grave-ciment 90 kW	A	2 km	(b) et (d)
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m ²	Superficie de 60 000 m ²	A	3 km	(b) et (d)
2518-b	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant inférieure ou égale à 3 m ³ . Ces activités ne donnent pas lieu à classement sous la rubrique 2515.	Capacité de malaxage : 2 m ³	D		(a)
1434-1-b	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant supérieur ou égal à 1 m ³ /h mais inférieur à 20 m ³ /h	2 pistolets Débit équivalent : 2 m ³ /h	DC		(c)

A Autorisation – E Enregistrement - DC déclaration avec contrôle périodique - D déclaration - NC Non classable

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (c) et (d).

3. Prévention des risques chroniques et des nuisances

1. Prévention des rejets atmosphériques

La pollution de l'air est essentiellement due aux poussières pouvant être générées par :

- le décapage : celui-ci sera réalisé par campagnes ponctuelles si possible en-dehors des périodes sèches et de fort vent ;
- l'extraction (abattage à l'explosif, reprise du matériau, circulation du tombereau) : la perforatrice utilisée pour le forage est équipée d'un système de captation de poussières, les pistes seront arrosées en cas de besoin,
- le traitement des matériaux : le bardage du poste tertiaire, le capotage des tapis de liaison et un système d'aspersion de certains postes ont été mis en place ;
- l'aire de stockage (chute des produits à la sortie des convoyeurs, chargement des camions et circulation) : la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h sur le site, les pistes sont arrosées en cas de besoin, un lave-roues est en place avant le pont-basculé, la sortie du site est en enrobé entre la bascule et la RD116 ;
- la remise en état.

Des mesures de retombées de poussières sont annuellement réalisées par l'exploitant en trois points autour du site. Les retombées ont été mesurées entre 2008 et 2011 à des niveaux compris entre 1,4 et 7,3 g/m²/mois avec une pointe à 24,2 g/m²/mois au point situé aux abords des installations en 2008. Ces contrôles annuels seront maintenus.

2. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Impact sur le réseau superficiel :

La carrière est traversée sur environ 1 km par le ruisseau de l'Yseron, de la limite nord-ouest à la limite sud-est.

Les eaux d'exhaure sont acides (pH de 3 environ). Ce phénomène est dû à la présence de minéraux sulfurés contenus dans la roche (principalement sous forme de pyrite) qui s'oxydent au contact de l'oxygène de l'air en présence d'eau. Ces eaux subissent un traitement de neutralisation puis l'ajout d'une solution floculante. Ces eaux traitées sont dirigées vers des bassins de décantation. Les eaux clarifiées sont ensuite utilisées pour l'exploitation : appoint pour l'installation de lavage des sables qui fonctionne en circuit fermé avec deux bassins de décantation et un bassin d'eau claire, centrale à béton, arrosage des pistes, aspersion sur les installations, lavage des engins. L'excédent d'eau est rejeté dans le ruisseau (11 m³/h en moyenne en 2010 – 17 m³/h en moyenne sont estimés dans la configuration ultime du site).

Les boues issues du traitement des eaux sont évacuées du site vers une installation de stockage de déchets inertes.

Les eaux de ruissellement chargées en poussières sont dirigées vers le fond de fouille ou, à l'ouest du ruisseau, vers un bassin de décantation puis par une buse, vers le fond de fouille.

Les résidus de scalpage primaire des fronts inférieurs ont un caractère acidogène. Le pétitionnaire prévoit de les traiter à la chaux pour les rendre inertes. Ils seront stockés sous forme de remblais sur les fronts nord de la carrière. Les eaux de ruissellement seront dirigées vers le fond de fouille où elles seront traitées avec les eaux d'exhaure.

Concernant les risques de pollution par les hydrocarbures, les mesures suivantes sont prises :

- stockage des carburants dans des cuves enterrées à double paroi,
- stockage des huiles sur rétention,
- ravitaillement des engins sur des aires étanches reliées à un séparateur à hydrocarbures.

En cas de fuite accidentelle, des kits anti-pollution sont disponibles et les sols souillés sont évacués vers un centre de traitement.

Les rejets dans le ruisseau font l'objet d'analyses trimestrielles. Les résultats des analyses des eaux rejetées au milieu naturel montrent globalement un respect des valeurs limites applicables au site à l'exception d'un dépassement ponctuel en matières en suspension et en fer en décembre 2009 et un dépassement récurrent des teneurs en manganèse. En effet, le manganèse ne précipite pas à un pH inférieur à 9 (obligation de rejet à un pH inférieur à 8,5).

Les besoins d'eau du personnel sont assurés par le réseau d'alimentation en eau potable. Les eaux sanitaires sont traitées par un dispositif d'assainissement autonome.

Impact sur les eaux souterraines :

Le site se situe en-dehors de périmètres de protection de captages d'eau potable.

Les circulations d'eaux souterraines se font :

- au niveau de la frange altérée du massif rocheux d'une épaisseur d'une dizaine de mètres,
- au niveau du gisement avec des circulations d'eau dans le réseau de fracturation de la roche.

21 puits, 10 forages et 1 mare ont été recensés dans un périmètre de 1 à 1,5 km autour du site. 16 puits sont utilisés pour des usages domestiques et 5 habitations ne sont pas raccordées au réseau d'eau potable. Les forages sont principalement utilisés pour les besoins viticoles.

L'exploitation de la carrière n'a pas montré d'impact sur les puits, ceux-ci étant alimentés au niveau de la couche superficielle et étant distants de plus de 200 mètres. Seuls deux forages sont susceptibles d'être impactés par le cône de rabattement induit par l'extension et l'approfondissement de la carrière, les autres forages étant situés à une profondeur plus importante que la profondeur finale de la fosse d'extraction ou étant situés à une distance de 1,5 km. Il est prévu une surveillance de ces deux forages et de deux puits.

En cas de perte de productivité directement imputable aux effets de la carrière, le pétitionnaire s'engage à faire le nécessaire pour assurer la pérennité de cette ressource.

Le pétitionnaire précise que le projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.

3. Prévention de la pollution des sols

L'exploitation nécessite le décapage des terrains : il sera réalisé en fonction de l'avancée de l'exploitation. Les terres végétales seront régalées sur le merlon périphérique et seront utilisées pour la remise en état de la plate-forme sud.

Les risques de pollution des sols résultent du stockage et de l'utilisation d'hydrocarbures. Les mesures de prévention de pollution des sols sont les mêmes que celles prévues pour la prévention de la pollution des eaux.

4. Production et gestion des déchets

Les déchets produits dans l'installation concernent :

1. les déchets d'exploitation. Ils sont constitués par les stériles de décapage et de production ainsi que les boues produites par l'installation de lavage des sables et les boues liées au traitement des eaux d'exhaure.
 - les stériles de décapage sont des déchets inertes. Ils sont stockés sous forme de merlons périphériques ou commercialisés pour partie. L'excédent est stocké sur un secteur dédié au sud du site,
 - les stériles de production seront traités à la chaux pour en garantir le caractère inerte et seront déversés en remblai dans la fosse d'extraction, au niveau des fronts nord,
 - les fines de lavage des sables sont des déchets inertes. Elles sont évacuées hors du site,
 - les boues de traitement des eaux d'exhaure sont des déchets inertes. Elles sont actuellement évacuées hors du site vers une installation de stockage de déchets inertes mais pourraient éventuellement être stockées sur le site dans un bassin endigué et étanche.
2. les autres déchets : huiles usagées, chiffons souillés, pneus, batteries, ferrailles, ... Ces déchets sont triés puis évacués selon les filières appropriées.

5. Nuisances sonores

Les horaires habituels de travail sont de 7h à 18h (pouvant aller jusqu'à 22h pour les activités d'extraction et de traitement des matériaux) du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Les sources de bruit sont principalement liées :

- aux travaux de décapage et d'extraction y compris la foration des trous de mines et les tirs,
- à la circulation des engins sur le site,
- au fonctionnement des installations de traitement,

- au fonctionnement de la centrale à béton,
- à l'évacuation des matériaux par des camions routiers.

Des mesures de bruit ont été réalisées pour définir l'impact actuel du fonctionnement de la carrière. Les mesures réalisées en 6 sites autour de la carrière et situés dans les hameaux les plus proches ont montré des émergences comprises entre 0 et 3,5 dB(A). Les mesures réalisées en 2 points placés en limite de site ont montré un niveau de bruit de 57 dB(A) maximum.

Des modélisations de bruit ont été réalisées pour plusieurs configurations d'activité dans le cadre du projet. Dans les situations les plus défavorables, ces modélisations montrent un respect tout juste des valeurs réglementaires.

Les mesures en place de réduction des niveaux sonores sont :

- équipement des engins en avertisseurs sonores de type « cri de lynx », maintien des engins en bon état de fonctionnement, limitation de la vitesse à 30 km/h, entretien des pistes,
- mise en place du groupe primaire en-dessous du terrain naturel,
- alimentation des installations secondaire et tertiaire par tapis et non par tombereau,
- bardage d'une partie des installations.

De plus, le merlon d'une hauteur de 3 à 5 mètres qui sera mis en place à l'est du site contribuera à la réduction de l'impact sonore.

Le pétitionnaire prévoit de réaliser un contrôle des niveaux sonores tous les trois ans en 6 points de mesure :

- l'Echasserie,
- la Touche,
- Bettay,
- les Landes,
- les Chaboissières,
- le Bas Bois Clair.

La mise en place d'une commission de suivi permettra de prendre en compte les remarques des riverains.

6. Tirs de mines

L'extraction s'effectue par abattage à l'explosif. Il n'y a pas de stockage d'explosif sur le site. La production moyenne est assurée actuellement par la réalisation de 23 tirs par ans. En production maximale annuelle, la réalisation de 3 tirs mensuels serait nécessaire.

Les tirs de mine sont sources de vibrations. Sur les contrôles réalisés en 2009, 2010 et 2011, les résultats sont inférieurs à 4,2 mm/s. Les distances des points de contrôle aux lieux des tirs ont évolué selon l'avancée d'exploitation de 800 m à 446 m.

Dans le cadre de la demande d'extension, l'habitation la plus proche à l'excavation sera située à 210 m (au lieu-dit Bettay).

Le pétitionnaire poursuivra le contrôle des vibrations lors de chaque tir et, en fonction des résultats obtenus, pourra adapter ses plans de tir si nécessaire.

7. Transport

Le transport des matériaux à l'extérieur du site est réalisé par la route. Les camions chargés en granulats empruntent la RD116 à la sortie de la carrière, une partie se dirigeant vers le nord-est vers la Boissière-du-Doré et l'autre partie se dirigeant vers le sud-ouest pour rejoindre la RN249 vers Nantes ou Cholet.

Le pétitionnaire estime le trafic à 138 camions en moyenne par jour (soit 276 passages) pour une production de 600 000 tonnes par an (production maximale autorisée). On peut y ajouter 30 toupies par jour (60 passages) pour l'évacuation du béton et 2 camions par jour (4 passages) pour les apports de ciments. Les camions apportant des déchets inertes repartent généralement avec des matériaux de la carrière.

Le projet n'impliquant pas d'augmentation de la production, le trafic routier restera identique.

Le hameau de la Touche, situé à proximité de l'entrée de la carrière, est le plus impacté par les nuisances liées au transport.

Les aménagements suivants sont déjà mis en place :

- signalisation routière,
- aménagement du raccordement à la RD116, celle-ci étant dimensionnée pour le trafic de poids lourds,
- lavage des roues pour éviter les salissures sur la voie publique.

8. Évaluation des risques sanitaires

L'évaluation de l'impact sur la santé des populations est réalisée sur la base :

- des émissions de gaz provenant des engins et véhicules et des tirs de mines,
- des émissions de poussières,
- d'une pollution des eaux ou des sols liés aux stockages d'hydrocarbures et autres produits, aux déchets, à l'acidification des eaux,
- des émissions de bruit,
- des vibrations.

L'exploitant conclut que les risques sanitaires sont faibles.

9. Faune, flore

Le projet n'est pas situé dans une zone de protection.

Une étude faune-flore a été réalisée sur le périmètre objet de la demande (hors zone déjà remaniée) et ses abords immédiats.

Des zones humides ont été identifiées : la ripisylve de l'Yseron (et à l'extérieur du site, le ruisseau des Chaboissières qui le rejoint au sud du site), le bassin de décantation des eaux traitées et trois mares dont une à l'extérieur du périmètre. La mare située au nord de la zone d'extension Est et une petite mare située près du boisement de la zone d'extension Est seront détruites dans le cadre de l'avancée de l'extraction. La mare située à l'extérieur du périmètre, au sud de cette zone d'extension, est susceptible d'être asséchée lors de l'avancée de l'extraction. La ripisylve de l'Yseron sera maintenue en état.

Aucune espèce floristique protégée n'a été identifiée sur le site.

23 espèces animales protégées ont été observées sur l'aire d'étude dont 17 seront concernées par une destruction d'individus et/ou d'habitats, les terrains devant faire l'objet d'une exploitation :

- des grenouilles vertes identifiées dans une mare située au nord de la zone d'extension est,
- des lézards des murailles et des lézards verts repérées aux alentours de la mare ci-dessus et dans un boisement (3 000 m²) situé dans la zone d'extension est,
- 14 espèces d'oiseaux sont concernés par une destruction d'habitat : dans les zones évoquées ci-dessus ainsi que dans une haie au sud du site et à proximité du boisement (200 ml). Il s'agit de l'alouette lulu, la bergeronnette grise, la buse variable, le coucou gris, le faucon crécerelle, la fauvette à tête noire, la fauvette grisette, la huppe fasciée, l'hypolaïs polyglotte, la mésange à longue queue, la mésange bleue, le pic vert, le pinson des arbres, le pipit des arbres, le pouillot véloce, le rossignol philomèle, le rougegorge familier, le tarier pâtre, le troglodyte mignon.

Les espèces concernées sont communes au niveau régional, à l'exception du tarier pâtre. Le milieu de vie actuel de celui-ci sera impacté d'ici environ 20 ans.

Le pétitionnaire a prévu de mettre en place les mesures suivantes :

- Les coupes d'arbres et de buissons du boisement de la zone d'extension Est seront réalisées en dehors de la période de nidification et d'élevage des jeunes.
- Une bande de protection d'au moins 5 mètres sera conservée à partir du périmètre autorisé pour limiter l'impact des travaux de stockage des stériles de découverte au sud-est du site sur le ruisseau des Chaboissières affluent de l'Yseron.
- Une bande de protection d'au moins 5 mètres sera conservée entre les haies situées au niveau du périmètre de la zone d'extension sud et les stocks de matériaux.
- Les merlons édifiés au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction sur la zone d'extension Est seront pourvus de rocailles au pied au moins 18 mois avant que l'extraction concerne le boisement.

- Le merlon qui sera édifié en limite nord de cette zone d'extension sera aménagé de la même manière lors de la dernière phase d'extraction.
- Une haie bocagère arborescente sera plantée sur deux lignes sur la bordure sud de la zone d'extension dès la première phase d'extraction.
- La prairie embroussaillée du vallon de l'Yseron située en-dehors du site, en limite sud-est, sera restaurée en prairie de fauche avec fauche tardive et exportation des produits de la fauche.
- Une parcelle de vigne sera gérée en conservatoire de plantes liées à la culture de la vigne.
- La verse des matériaux de découverte au sud-est fera l'objet d'aménagements à vocation écologique : mise en place de pelouses et prairies maigres, colonisation spontanée de fourrés et arbustes pionniers, création lors de la première phase quinquennale d'une ou deux mares de 250 à 300 m² chacune au pied de la verse (le nombre et l'aménagement des mares seront précisés avec l'appui de la structure naturaliste qui sera chargée du suivi).
- Un suivi biologique sera mis en œuvre :
 - relevés phytosociologiques au niveau du conservatoire de plantes liées à la culture de la vigne,
 - relevés phytosociologiques et relevés des populations de rhopalocères (papillons de jours) et d'orthoptères (criquets et sauterelles) au niveau de la prairie restaurée du vallon de l'Yseron,
 - relevés phytosociologiques et relevés des populations de rhopalocères (papillons de jours), d'orthoptères (criquets et sauterelles) et d'odonates au niveau de la verse de matériaux de découverte.

L'aménagement de la verse des matériaux de découverte au sud-est permettra de compenser les impacts notamment sur le milieu de vie du tarier pâtre. Avant que l'exploitation ne parvienne au niveau de ce milieu de vie actuel, une évaluation du développement de cet oiseau en périphérie de la carrière sera fait et permettra de déterminer l'utilité de demander une dérogation pour cette espèce protégée.

En ce qui concerne les autres espèces, le pétitionnaire indique qu'il n'est pas nécessaire de demander une dérogation compte-tenu des faibles densités d'individus recensés, du caractère commun de ces espèces et des mesures compensatoires prévues.

10. Intégration paysagère

La carrière s'inscrit dans un paysage caractérisé par un maillage bocager parcouru de cours d'eau, une activité agricole orientée notamment vers la culture de la vigne, des infrastructures routières, la présence de nombreux hameaux.

Les stocks de matériaux, le merlon nord, les installations de traitement et les fronts supérieurs sont les principaux points d'appel visuel. Ils sont néanmoins peu visibles du fait du réseau bocager et de la topographie vallonnée du secteur. Dans le futur, des impacts visuels supplémentaires limités seront liés à la réalisation d'un stock de matériaux de découverte sur une plate-forme au sud-est du site, au stockage de matériaux de découverte sous forme de merlons de 3 à 5 m de haut le long de la zone d'extension est, à l'extension de la zone de stockage de granulats au sud du site et à l'extension de la zone d'extraction.

Afin de réduire l'impact paysager, le pétitionnaire prévoit de :

- limiter la hauteur du stock de matériaux de découverte à une hauteur de 10 m par rapport au terrain naturel,
- aménager cette verse : arbustes plantés sur les pentes, pelouse maigre au sommet,
- végétaliser le merlon situé en limite est de la zone d'extraction.

11. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Afin de garantir l'hygiène et la sécurité du personnel, l'exploitant mettra en œuvre les dispositions définies dans le Code du travail ainsi que dans le Règlement Général des Industries Extractives.

12. Les conditions de remise en état

En fin d'exploitation, le site d'extraction présentera une fosse de 74 m de profondeur par rapport à la plate-forme technique située à l'entrée du site (+ 59 m NGF).

Dans la mesure où cette excavation ne pourra pas être utilisée à des fins de loisirs ou à des fins agricoles, l'objectif de la remise en état est de créer localement un espace naturel en relation avec la vallée de l'Yseron. Les parties terrestres du site seront ainsi aménagées de manière à favoriser l'implantation d'une

flore diversifiée et à offrir des micro-habitats favorables aux animaux observés lors des inventaires, voire à d'autres espèces qui pourront venir s'implanter sur ces secteurs.

L'excavation évoluera en plan d'eau d'une surface de 22,38 ha pour un volume d'eau d'environ 2,2 millions de m³. Une surverse sera aménagée à environ 49 m NGF pour diriger les débordements éventuels vers le ruisseau de l'Yseron. Ce niveau correspond à la côte du ruisseau au sud de la carrière. En théorie, l'excavation devrait se remplir en 10 ans environ. Un front et demi se trouverait hors d'eau.

La question de l'acidification des eaux du plan d'eau se pose. L'expérience de la carrière du Rocher Coupé à Fougères, carrière présentant les mêmes caractéristiques que la carrière de la Touche, permet de penser que le pH de la carrière rejoindra des niveaux compatibles avec l'environnement avec l'envoiment de la fosse d'extraction. Néanmoins, un suivi du pH et de la remontée du plan d'eau sera mis en place jusqu'à ce que ce constat soit réalisé. Si la remontée du pH à un niveau supérieur à 5,5 n'était pas constatée avec la remontée du plan d'eau, un drain calcaire anoxique serait mis en place entre la surverse du plan d'eau et le ruisseau. Le déversement d'eau passerait au travers de granulats calcaires ce qui permettrait d'en relever le pH.

La remise en état du site, coordonnée à l'extraction, consistera en :

- un modelage et une mise en sécurité des fronts 1 et 2 qui seront totalement ou en partie hors d'eau (éboulis, talutage),
- le remblaiement par des matériaux inertes des fronts situés au nord,
- la purge des autres fronts,
- les banquettes hors d'eau feront 5 m de large et des éboulis seront localement créés au pied des fronts,
- la création de prairies maigres et l'implantation de mares ou de dépressions au niveau de la plateforme technique et de la zone de stockage des granulats,
- l'aménagement de la verse de matériaux de découverte au sud du site.

Le remblaiement par des matériaux inertes commencera à partir de la 4^{ème} phase, lorsque les fronts nord seront en position ultime. Ces matériaux seront limités à des bétons, briques, tuiles, céramiques, verre, terres et cailloux et proviendront essentiellement de chantiers de terrassement de la société Blanloeil avec un rythme moyen annuel de 5 000 à 10 000 tonnes. Une procédure d'accueil sera mise en place afin de garantir leur caractère inerte.

Par ailleurs, les bâtiments et les installations seront démontés, les stocks résiduels seront évacués, tout vestige industriel sera débarrassé.

Le site sera également sécurisé :

- maintien de la clôture périphérique,
- maintien d'une signalisation mettant en garde contre les dangers de chute et de noyade,
- maintien des merlons périphériques,
- mise en place de blocs pour interdire l'accès aux pistes menant au plan d'eau.

Le propriétaire du site restera la société Blanloeil.

13. Les garanties financières

Les montants des garanties financières de remise en état des sols ont été calculés selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009.

Ils s'élèvent à :

- phase 1 : 432 067 € TTC
- phase 2 : 432 067 € TTC
- phase 3 : 425 022 € TTC
- phase 4 : 406 499 € TTC
- phase 5 : 406 499 € TTC
- phase 6 : 393 196 € TTC

L'indice TP01 utilisé est de 686,5 (décembre 2011). La TVA utilisée pour le calcul était à 19,6 %

4. Prévention des risques accidentels

Les principaux risques identifiés dans l'étude des dangers, résultant de l'exploitation de la carrière, concernent :

Le risque d'incendie : Les engins et les installations électriques sont régulièrement entretenus. Des extincteurs sont présents. Une procédure de ravitaillement est mise en place. Un plan de circulation interne avec limitation de vitesse existe.

La pollution des eaux et des sols liée au déversement accidentel d'hydrocarbures et à l'acidification des eaux : Les opérations de ravitaillement et de lavage des engins sont effectuées au-dessus d'aires étanches raccordées à un séparateur à hydrocarbures. Les engins sont équipés de kits anti-pollution. Les produits liquides polluants sont sur rétention. Les eaux acides sont traitées et le pH est mesuré en continu avant rejet.

L'utilisation des explosifs avec un risque de projection de roches : des procédures de sécurité sont en place et des mesures techniques de prévention sont mises en œuvre.

Le danger routier : Un plan interne de circulation est en place avec la mise en place d'une signalisation. L'accès à la carrière est aménagé, des panneaux sont installés et la voirie est nettoyée si nécessaire.

La chute dans l'excavation et la noyade : Le site est clôturé et fermé par portail. Des pancartes signalant le danger et l'interdiction d'accéder à la carrière sont placées sur le périmètre du site.

La stabilité des terrains : Une distance de sécurité inexploitée de 10 m sera conservée en limite d'extraction.

L'étude conclut que le niveau de risque est limité.

5. Avis de l'autorité environnementale

Un avis de l'Autorité Environnementale a été émis le 3 janvier 2014 et joint au dossier mis à l'enquête publique.

Plusieurs points appellent un positionnement complémentaire de l'exploitant ou des mesures à prendre en compte :

- la réalisation de mesures de bruit pour vérifier le respect des valeurs réglementaires en particulier au niveau du hameau des landes,
- la réalisation rapide des mesures compensatoires prévues relatives à la préservation du tarier pâtre,
- la réalisation de mesures de concentration en radon dans les habitations potentiellement concernées et leur suivi.

6. Consultation et enquête publique

1. Les avis des services

Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : avis favorable sous réserve d'un suivi de la qualité des rejets dans l'Yseron et d'une réelle renaturation de ce cours d'eau.

Agence Régionale de Santé : avis favorable avec les remarques suivantes :

- le respect des seuils réglementaires de bruit au niveau du hameau des Landes sont à vérifier,
- des mesures de concentration en radon sont à réaliser dans les habitations potentiellement concernées.

Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : avis favorable compte-tenu de l'engagement du pétitionnaire de ne pas demander d'agrandissement vers l'ouest où se trouvent des parcelles à fort potentiel agronomique.

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : a pris bonne note des renseignements figurant dans la demande d'autorisation d'exploiter, demande que le pétitionnaire fasse suivre d'effet ses engagements et demande que le pétitionnaire aménage une réserve d'eau contre l'incendie d'une capacité égale à 120 m³ dont la conception est à réaliser conjointement avec le SDIS.

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) : avis favorable.

2. Les avis des conseils municipaux

Commune de Vallet : avis favorable à l'unanimité.

Commune de la Regrippière : avis favorable à 16 voix pour et 3 abstentions.

3. L'avis du CHSCT

L'établissement comprenant moins de 50 salariés, il n'existe pas de CHSCT.

4. Les autres avis

Conseil Général : avis réservé lié aux éléments suivants :

- le règlement de la voirie départementale prévoit que les exhaussements ne peuvent être pratiqués qu'à 5 m du domaine public,
- le débouché sur la carrière sur la RD116 ne présente pas des conditions de visibilité suffisante : elle est de 80 m à droite au lieu des 200 m requis,
- les panneaux indiquant la sortie de camions sont à renouveler,
- la chaussée de la RD 116 est en mauvais état ce qui est très probablement lié au trafic généré par l'activité de la carrière.

5. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sur la commune de Vallet du 22 avril au 30 mai 2014 inclus soit une durée de 39 jours (l'enquête publique a été prolongée d'une semaine).

Le commissaire enquêteur a reçu 13 personnes au cours des permanences, principalement au cours des dernières permanences. Une réunion publique a été organisée le 15/05/2014 : elle a réuni une quarantaine de personnes. 1 observation a été portée au registre et 7 courriers ont été déposés par des particuliers.

Les questions et craintes exprimées portent principalement sur les sujets suivants :

- les fissures sur les habitations,
- l'impact sur l'accès aux eaux souterraines : assèchement de terrains, puits et forages,
- le bruit,
- les poussières,
- le trafic routier.

6. Le mémoire en réponse du demandeur

Le pétitionnaire a envoyé le 20 juin 2014 au commissaire enquêteur un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations transmis le 6 juin 2014 par le commissaire enquêteur.

Le pétitionnaire a apporté les réponses suivantes :

• Fissures sur les habitations

Le pétitionnaire s'engage à contrôler les niveaux de vibration au droit d'une habitation du hameau de Bettay où est constatée la présence de fissures.

• Ressource en eau

Concernant un éventuel assèchement des sols autour du site, le pétitionnaire indique que les prés et activités agricoles situés en bordure de site n'ont pas eu à souffrir de la proximité de la carrière par le passé. Les puits et forages situés au lieu-dit le Bas Bois Clair n'ont pas été considérés comme sensibles dans le cadre de l'étude d'impact car ils sont séparés de la carrière par un profond talweg. Le pétitionnaire s'engage cependant, sur cette zone comme au niveau du hameau de Bettay à mettre en place un suivi des ouvrages pour les riverains qui le souhaitent et à trouver des solutions en cas d'assèchement imputable à l'activité de la carrière.

- Bruit (lié à l'activité et lié aux tirs de mines)

Concernant les émissions sonores générées pas l'activité, le pétitionnaire indique respecter les seuils réglementaires. Par ailleurs, les simulations montrent que l'extension pourra se faire en respectant ces seuils grâce à la mise en place de merlons. Le pétitionnaire s'engage à maintenir le suivi des émissions sonores (le centre équestre pourrait être l'un des points de contrôle) et à poursuivre le bardage progressif des concasseurs (le concasseur primaire sera bardé en 2014).

Concernant les bruits liés aux tirs de mines, le pétitionnaire propose d'informer par courriel le centre équestre des dates et heures des tirs.

- Poussières

Le bardage des concasseurs permettra de réduire les émissions de poussières. Le pétitionnaire s'engage à étudier les solutions techniques permettant de réduire les émissions de poussières liées à la mise en stock à l'aide d'un transporteur sauteur au nord-ouest du site. Le suivi des retombées de poussières sera maintenu.

- Trafic routier

Le pétitionnaire s'engage à nettoyer la chaussée en cas de nécessité comme c'est le cas actuellement.

7. Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet assorti d'une réserve : la mise en place d'un dispositif de détection de gaz radon pour les habitations les plus proches

7. Analyse de l'inspection des installations classées

1. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Date	Texte
22/09/94	Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
09/02/04	Arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées

2. Évolutions du projet depuis le dépôt du dossier

Le projet n'a pas évolué depuis son dépôt.

3. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances

Les principaux enjeux du projet portent sur les points suivants :

1. L'acidification des eaux

La carrière est confrontée au phénomène de drainage acide. Les eaux d'exhaure présentent ainsi un pH de 3 incompatible avec l'environnement. Il est donc nécessaire de leur faire subir un traitement afin de relever ce pH. L'exploitant a mis en place un tel traitement qui doit être poursuivi en tant que de besoin sur toute la durée d'exploitation. Le pompage avant rejet au milieu naturel doit être asservi à la mesure en continu du pH. La mesure trimestrielle des rejets d'eau sera maintenue.

Le pétitionnaire prévoit la possibilité dans le futur de stocker sur site les boues résultant du traitement des eaux acides. Ce stockage serait réalisé en prenant toutes les précautions pour éviter un contact accidentel avec les eaux acides de la carrière, ce qui pourrait conduire à un relargage des métaux présents dans ces boues. Pour tenir compte de la tenue à long terme d'une telle installation, le projet d'arrêté préfectoral prévoit de poursuivre, comme ce qui est fait aujourd'hui, l'évacuation de ces boues en dehors du site, vers une installation autorisée à cet effet.

La remise en état est prévue en plan d'eau qui devrait se stabiliser au niveau du lit du ruisseau. A cette altitude, l'exploitant prévoit de mettre en place une surverse vers le ruisseau. Le cas d'une carrière similaire

permet de penser que l'eau recouvrant les matériaux, le processus d'acidification s'arrêtera. Il est néanmoins important de contrôler le pH des eaux lors de la montée du niveau dans la fosse d'extraction afin de prévoir, le cas échéant, la mise en place d'un drain calcaire anoxique permettant d'abaisser le pH de l'eau pouvant être déversée dans le ruisseau. Cependant, ces opérations devant avoir lieu après l'échéance de l'arrêté d'autorisation, le projet d'arrêté prévoit que le pétitionnaire réalise une étude dans 20 ans (10 ans avant l'échéance de l'arrêté) ayant pour objectif de définir d'éventuels travaux à réaliser avant l'échéance de l'arrêté préfectoral et tenant compte de l'avancée des connaissances sur ce sujet et des meilleures technologies qui seront disponibles à ce moment-là.

A l'issue de l'exploitation, la nécessité éventuelle de suivre la mesure du pH pendant la remontée du plan d'eau pourra se traduire par la mise en place de servitudes.

Les résidus de scalpage primaires des fronts inférieurs ont un caractère acidogène. Le pétitionnaire prévoit de mettre en place un traitement à la chaux de ces matériaux fins afin d'en assurer le caractère inerte. Ils seront commercialisés ou stockés sous forme de remblais sur les fronts nord de la carrière. Les eaux de ruissellement seront dirigées vers le fond de fouille où elles seront traitées avec les eaux d'exhaure. Le projet d'arrêté préfectoral prévoit la mise en place du dispositif de traitement à la chaux avant le 30/06/2015. Il prévoit également que les anciens stériles mis en remblais soient repris pour être traités.

2. La ressource en eau

L'exploitation de la carrière peut être à l'origine d'un cône de rabattement et donc avoir un impact sur la hauteur des eaux souterraines dans son aire d'influence. Cet impact est variable en fonction de la profondeur et de l'éloignement de l'ouvrage et en fonction de la continuité du sous-sol. Ainsi, les ouvrages identifiés sur les Chaboissières sont isolés de la carrière par un talweg dans lequel s'écoule un ruisseau temporaire.

Un suivi du niveau piézométrique (un relevé en été et un relevé en hiver) des puits et forages sera mis en place au niveau de 5 ouvrages :

- La touche : 1 puits et 1 forage,
- Bettay : 1 puits et 1 forage,
- Le Bas Bois Clair : 1 puits.

Le projet d'arrêté reprend également l'engagement du pétitionnaire d'assurer la pérennité de la ressource en eau pour les ouvrages en cas de perte de productivité imputable aux effets de la carrière.

3. Les nuisances sonores

Les résultats des mesures de bruit réalisées par l'exploitant montrent que les seuils réglementaires sont respectés. Les modélisations réalisées concernant l'exploitation future montrent un respect tout juste de ces seuils. Par ailleurs, l'ARS a indiqué que l'indicateur retenu au niveau des Landes n'aurait pas dû être Leq mais L50 (écart supérieur à 5 dB(A)) et que, dans ces conditions, les niveaux modélisés dépassent le seuil réglementaire.

Le pétitionnaire indique qu'il a prévu le bardage progressif des concasseurs, le concasseur primaire devant être bardé en 2014 et les installations secondaires et tertiaires devant être bardées en 2015 ou remplacées. Cet engagement est formalisé dans le projet d'arrêté préfectoral.

Celui-ci prévoit la réalisation de mesures annuelles de bruit (et non tous les 3 ans comme proposé par le pétitionnaire) aux cinq lieux-dits situés autour du site pour lesquels les simulations ont montré des émergences proches des valeurs limites :

- la Touche,
- Bettay,
- les Landes,
- les Chaboissières,
- le Bas Bois Clair.

En cas de dépassement, l'exploitant aura l'obligation de mettre en œuvre des mesures de réduction.

4. Les espèces protégées

Le projet d'arrêté préfectoral reprend les aménagements proposés par le pétitionnaire de réduction d'impact et de compensation en faveur des espèces protégées.

Concernant le cas particulier du tarier pâtre dont le milieu de vie doit être détruit au cours de la phase 5, il prévoit la réalisation d'une étude au cours de la quatrième phase d'exploitation afin de vérifier le déplacement du tarier pâtre vers les zones aménagées à cet effet (verse de matériaux de découverte au sud du site). Si ce n'était pas le cas, le pétitionnaire devrait déposer une demande de dérogation relative aux espèces protégées.

5. Les tirs de mines

Entre 2009 et 2011, les résultats des mesures de vibrations sont inférieurs à 4,2 mm/s. Les distances des points de contrôle aux lieux des tirs ont évolué selon l'avancée d'exploitation de 800 m à 446 m. Cependant, la zone d'extraction va se rapprocher des habitations. L'habitation la plus proche à l'excavation sera ainsi située à 210 m (au lieu-dit Bettay).

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit que pétitionnaire poursuivra le contrôle des vibrations en 3 sites lors de chaque tir. Sur l'année civile, seuls 2 tirs pourront être à l'origine de vitesses particulières pondérées supérieures à 5 mm/s tout en restant inférieures à 10 mm/s (20 à 25 tirs sont mis en œuvre chaque année pour une production moyenne).

6. Les poussières

Les émissions de poussières semblent relativement maîtrisées. Néanmoins, les retombées de poussières liées à la mise en stock au nord-ouest du site (utilisation d'une sauterelle) posent problème à l'exploitant agricole mitoyen dont les raisins peuvent être couverts de poussière ce qui endommage la récolte.

Le pétitionnaire mettra en œuvre des mesures de réduction des émissions de poussières de cette installation.

Les mesures de retombées de poussières seront poursuivies de façon annuelle en période estivale en 3 points entourant le site :

- nord-est,
- est,
- ouest.

7. Le radon

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit la réalisation d'une première série de mesures sous 1 an dans les habitations avec sous-sols des lieux-dits les plus proches puis un suivi tous les 3 ans.

8. Réserve incendie

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit l'existence de moyens de lutte contre l'incendie et notamment que l'établissement dispose d'une réserve incendie d'au moins 120 m³.

9. Accès à la voie publique

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit également :

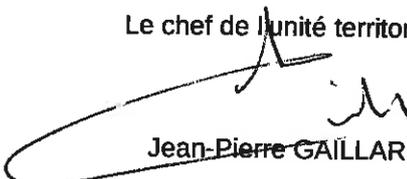
- l'aménagement de l'accès à la voirie publique en accord avec le service gestionnaire compétent, de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique,
- le respect de l'article L131-8 du code de Voirie Routière relatif à l'entretien des routes.

4. Propositions de l'inspection des installations classées

Les dispositions énoncées dans le présent rapport concernant le renouvellement pour 30 ans, l'extension et l'approfondissement d'une carrière de roche massive sur le territoire de la commune de Vallet au lieu-dit « La Touche » et concernant l'augmentation de la puissance de ses installations de traitement sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

8. Conclusions

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société Blanloeil, sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes proposées dans les délais impartis et propose au préfet de la Loire-Atlantique de soumettre ce dossier à l'avis des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en formation dite « des carrières » de la Loire-Atlantique.

<p>REDACTEUR</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Annabelle GIVARCH</p>	<p>VERIFICATEURS</p> <p>Le chef de l'unité territoriale</p>  <p>Jean-Pierre GAILLARD</p>
<p>VALIDE et TRANSMIS à Monsieur le Préfet</p> <p>La chef du service des risques naturels et technologiques</p>  <p>Estelle SANDRE-CHARDONNAL</p>	

Le présent rapport a été établi dans le souci du respect des quatre grandes valeurs fédératrices précisées par la Charte de l'inspection des installations classées : compétence, impartialité, équité et transparence. Il est le résultat d'un travail collectif au sein de l'inspection des installations classées et a notamment fait l'objet d'une vérification puis d'une validation adaptées aux enjeux.

Conformément à la politique Qualité de la DREAL Pays de la Loire et au programme de modernisation de l'inspection des installations classées, l'inspection des installations classées est à l'écoute de ses bénéficiaires en vue d'améliorer de manière continue la qualité du service rendu. Les éventuelles remarques et réclamations sur le présent rapport sont à adresser à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Service des risques naturels et technologiques – 5 rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 Nantes Cedex 2.

